



PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES
ÎLES-DE-LA-MADELEINE



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 11 novembre 2014 tenue à la bibliothèque de l'École polyvalente des Îles (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES* 3) Francine CYR (présidente) Mylène PRESSEAUULT (parent du secondaire) Huguette REID (CES 8) Linda TURBIDE (EHDA) Annie VIGNEAU (CES 6) *CES = circonscription électorale scolaire	Messieurs	Jean CORMIER (parent du primaire) Sony CORMIER (CES 7) Jean-Yves LAPIERRE (CES 5) Bernard RICHARD (CES 1) Jules RICHARD (CES 2) Sylvain VIGNEAU (CES 4)
----------	--	-----------	--

formant le quorum requis (5 commissaires parmi les 9 ayant droit de vote).

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente ainsi que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

-Onze (11) personnes du public assistent à la réunion.

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Isabelle Cummings, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2014;
3. Période de questions-commentaires du public (15 minutes);
4. Assermentation de la présidente et des commissaires élus et acclamés;
5. Assermentation des commissaires parents;
6. Nomination RORC;
7. Révision de la Politique 5.1 de contrôle des effectifs scolaires en FGA;
8. Révision de la Politique 6.1 de contrôle des effectifs scolaires en FP;
9. Demande de changement au calendrier scolaire – École Centrale;
10. Demande de changement au calendrier scolaire – Secteur des jeunes;
11. Engagement d'une concierge à l'école aux Iris;
12. Autorisation de paiement pour ordinateurs;
13. Achat de tableaux numériques;
14. Régime d'emprunts à long terme;
15. Procuration Revenu Québec;
16. Portrait de la consommation de papier;
17. Ordres de changements (3) au projet de travaux majeurs à l'école Stella-Maris;
18. Correspondance;
19. Période de questions-commentaires (15 minutes);
20. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-082)



2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 16 septembre 2014

Il est proposé par monsieur Jules Richard, appuyé par monsieur Jean-Yves Lapierre, que le procès-verbal de la réunion du 16 septembre 2014 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-083)

3. Période de questions-commentaires du public

Aucune question ni commentaire.

4. Assermentation de la présidente et des commissaires élus et acclamés

En cette première réunion du nouveau Conseil des commissaires, la présidente et les commissaires élus ou acclamés, à la suite du scrutin du 2 novembre 2014, prêtent serment devant la présidente d'élection et directrice générale de la Commission scolaire des Îles, madame Brigitte Aucoin.

Chaque commissaire est également appelé à compléter une déclaration d'intérêt.

5. Assermentation des commissaires parents

Considérant le vote tenu parmi les parents du Comité de parents à leur réunion du 15 octobre 2014 permettant d'élire un représentant pour chaque ordre d'enseignement, le tout en conformité avec l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par madame Annie Vigneau, appuyée par monsieur Sony Cormier, que soient nommés commissaires parents pour un mandat de deux ans (2014-2016), monsieur Jean Cormier (pour le primaire), madame Mylène Presseault (pour le secondaire) et madame Linda Turbide (pour le secteur EHDAA).

L'adoption de la résolution est suivie de l'assermentation faite par chacun des représentants devant la directrice générale, madame Brigitte Aucoin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-084)

6. Nomination RORC

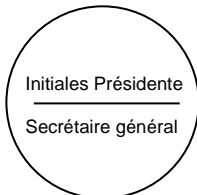
Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par monsieur Sylvain Vigneau, que madame Marie-Josée Noël soit désignée Responsable de l'observation des règles contractuelles (RORC) pour la Commission scolaire des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-085)

7. Révision de la Politique 5.1 de contrôle des effectifs scolaires en FGA

Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Linda Turbide, que la Politique 5.1 de contrôle des effectifs scolaires en formation générale des adultes (FGA) soit modifiée, comme présentée par le directeur du Centre, monsieur Donald Chiasson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-086)



8. Révision de la Politique 6.1 de contrôle des effectifs scolaires en FP

Il est proposé par madame Isabelle Cummings, appuyée par monsieur Jules Richard, que la Politique 6.1 de contrôle des effectifs scolaires en formation professionnelle (FP) soit modifiée, comme présentée par le directeur du Centre, monsieur Donald Chiasson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-087)

9. Demande de dérogation au calendrier scolaire – École Centrale

Il est proposé par monsieur Sylvain Vigneau, appuyé par madame Huguette Reid, que la demande de changement au calendrier scolaire pour un groupe de 6^e année de l'école Centrale soit acceptée, comme demandée par la directrice de l'école, madame Colette Chiasson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-088)

10. Demande de changement au calendrier scolaire – Secteur des jeunes

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Mylène Presseault, de modifier le calendrier scolaire 2014-2015 (secteur des jeunes) de la façon suivante : déplacement des journées pédagogiques des 26 et 27 mars 2015 au 1^{er} et 2 avril 2015. Suite à un sondage effectué par le syndicat auprès de ses membres enseignants, 98 % des répondants se sont prononcé en faveur de ce changement. La direction des services éducatifs publiera un communiqué aux parents et à la population les informant de ce changement.

Monsieur Sylvain Vigneau, commissaire, demande à inscrire son abstention sur le vote.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ (CC. 2014-089)

11. Engagement d'une concierge à l'école aux Iris

Il est proposé par madame Mylène Presseault, appuyée par madame Huguette Reid, que la Commission scolaire des Îles engage madame Linda Vigneau au poste de concierge à l'école aux Iris, sur un poste à temps partiel de 74,193 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-090)

12. Autorisation de paiement pour ordinateurs

Il est proposé par madame Linda Turbide, appuyée par madame Isabelle Cummings, que la Commission scolaire des Îles autorise le paiement de 156 102,71 \$ (taxes incluses) à DELL CANADA INC. pour l'achat de 167 ordinateurs, soit 150 pour les élèves et 17 pour les enseignants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-091)

13. Achat de tableaux numériques

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Lapierre, appuyé par monsieur Sylvain Vigneau, que la Commission scolaire des Îles autorise le paiement de 42 101,55 \$ (taxes incluses) à SHARP'S AUDIOVISUEL pour l'achat de 17 tableaux numériques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-092)

14. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 795 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU QUE le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

SUR LA PROPOSITION DE madame Linda Turbide, appuyée par monsieur Bernard Richard, IL EST RÉSOLU :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 1 795 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;



3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
 - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes:
 - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
 - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
 - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;



i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;

k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;

m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;

n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;

o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;

p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;

r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;



s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;

t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;

v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;

w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et

y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :

a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être



conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et

d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.

9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants : la directrice générale, la directrice des finances, la directrice des ressources humaines, la directrice des services éducatifs de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-093)

15. Procuration Revenu Québec

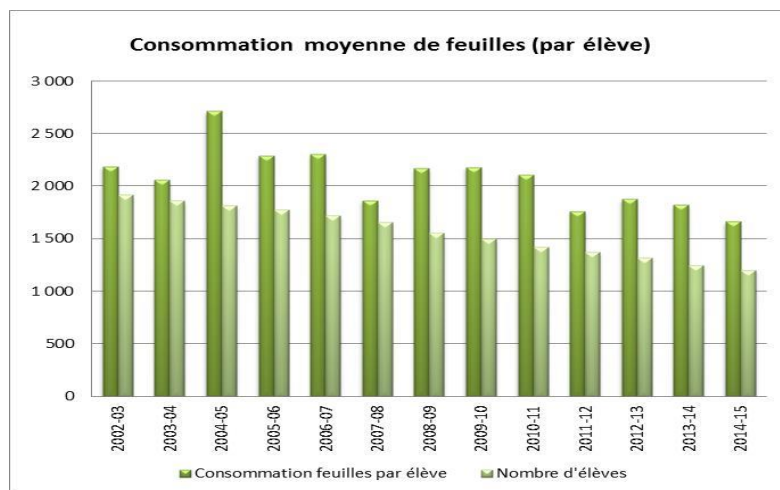
Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Mylène Presseault, que la Commission scolaire des Îles autorise qu'une procuration soit complétée en faveur de mesdames Brigitte Aucoin, Danielle Gallant, Line Turbide, Martine Bourgeois, Marie-Claude Arseneau, Rina Leblanc et Nancy Bourque auprès de Revenu Québec pour tous les dossiers de la Commission scolaire des Îles (Numéro des entreprises du Québec (NEQ) : 8831849862).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-094)



16. Portrait de la consommation de papier

Madame Martine Bourgeois, du service de l'approvisionnement, dresse un portrait historique de la consommation de papier à la Commission scolaire des Îles. La tendance à la baisse se poursuit et on souligne les efforts consentis par l'ensemble du personnel en ce sens (limitation des copies et usage du recto-verso au possible).



17. Ordres de changements (3) au projet de travaux majeurs à l'école Stella-Maris

Il est proposé par monsieur Sony Cormier, appuyé par madame Isabelle Cummings, que la Commission scolaire des Îles autorise les trois ordres de changements aux travaux majeurs réalisés à l'école Stella-Maris (à l'été 2014), soit un premier de 4 586 \$, un deuxième de 20 173,51 \$ et un troisième de 22 475,32 \$, pour un total de 47 234,83 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2014-095)

18. Correspondance

- Lettre de remerciements à l'égard du Conseil et de bonne continuation de la part de la commissaire sortante de la circonscription numéro 2, madame Monica Poirier;
- Lettre du ministre Bolduc (du 7 août 2014) confirmant une autorisation provisoire en Assistance à la personne en établissement de santé (DEP 5316) pour les années 2014 à 2019;
- Lettre du ministre Bolduc (du 27 octobre 2014) confirmant une autorisation provisoire en Charpenterie-menuiserie (DEP 5319) pour les années 2014 à 2017;
- Lettre du ministre Bolduc (du 27 octobre 2014) confirmant l'octroi d'autorisations permanentes pour les programmes Entretien général d'immeuble (5211) et Santé, assistance et soins infirmiers (5325), de même que l'octroi d'une somme maximale de 4 226 670 \$ dans le cadre du Plan québécois des infrastructures 2014-2024.

19. Période de questions-commentaires

- Madame Isabelle Cummings, commissaire, tient à saluer le travail entrepris par la Commission scolaire et le Cégep, mais plus particulièrement par la directrice générale, madame Brigitte Aucoin, dans le dossier du développement de la formation professionnelle (ajout de trois programmes permanents à la carte, plus un en autorisation provisoire, et octroi d'un peu plus de 4 M\$ pour de l'équipement adapté et le réaménagement des espaces);



- Madame Ginette Poirier, professionnelle responsable du Service d'accueil, référence, conseil et accompagnement (SARCA) du Centre de formation des adultes, présente deux projets et deux vidéos auxquels le Centre de formation a été associé au cours de la dernière année, soit : Plaisir d'apprendre et Voyage exploratoire à Québec et Rivière-du-Loup. À noter qu'il est possible de visionner ces deux vidéos au : <https://www.facebook.com/csdesilescfgafp>.

20. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente lève la réunion à 20 h 45.

ADOPTÉE (CC. 2014-096)

Francine Cyr, présidente

Donald Chiasson, secrétaire général